

POLITIQUE INTERNATIONALE DE SAFEGUARDING

CONTRÔLE DES DOCUMENTS			
Date d'émission/mise à jour :	Propriété de :	Approuvée par :	Prochaine révision:
Création: 30-06-2020	HR IMG¹	IEC (<i>Comité Exécutif International</i>)	15-03-2022
Révision: 08-03-2021			
Numéro de version: 01		Date: 15 mars 2021	

Cette politique a été approuvée par le comité exécutif International d'Action contre la Faim en tant que politique mondiale pour le réseau d'ACF. Elle s'applique à toutes les entités d'Action contre la Faim signataires du contrat de licence de marque internationale, des protocoles internationaux et de la charte internationale de principes, y compris ses sièges sociaux, ses bureaux régionaux, ses bureaux de pays et leurs succursales et filiales (le «Réseau d'Action contre la Faim»).

²

La responsabilité de la rédaction et de la mise à jour de cette politique incombe aux directeurs internationaux des ressources humaines. La politique est approuvée par le comité exécutif international et sera révisée annuellement, bien qu'elle puisse être mise à jour « selon les besoins » si des révisions s'avèrent nécessaires.

INTRODUCTION

Action contre la Faim mène la lutte mondiale contre la faim depuis près de 40 ans et dans plus de 50 pays, sauvant la vie des enfants et travaillant avec les communautés avant et après les catastrophes pour permettre aux personnes de subvenir à leurs besoins, de voir leurs enfants grandir et se développer devenir forts en grandissant et de construire des communautés prospères. En collaboration avec les communautés dans de tels contextes humanitaires, nous reconnaissons que nos programmes et nos opérations mettent nos équipes en contact avec des enfants et des adultes vulnérables qui peuvent être particulièrement exposés au risque de préjudice ou d'abus.

Cette politique définit l'engagement d'Action contre la Faim à protéger toutes les personnes avec lesquelles nous entrons en contact dans le cadre de notre travail, y compris les enfants et les adultes à risque. Action contre la Faim applique la TOLÉRANCE ZÉRO vis-à-vis de toutes les formes de préjudice et d'abus. Nous prenons très au sérieux les préoccupations et les plaintes relatives aux questions de Safeguarding impliquant notre personnel, notre personnel apparenté, nos partenaires et/ou nos fournisseurs, et prendrons les mesures nécessaires pour mener à bien une enquête approfondie et gérer toute violation ou allégation de violation de cette politique.

OBJECTIF

La présente politique vise à :

- Décrire l'ensemble des mesures qu'Action contre la Faim a mises en place pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les adultes vulnérables, contre tout préjudice pouvant survenir du fait de leur contact avec Action contre la Faim (y compris les préjudices résultant de la conduite du personnel, du personnel apparenté, des partenaires et des fournisseurs, ainsi que les préjudices liés à la conception et la mise en œuvre de nos programmes et activités).

¹ Service Audit, Risque et Conformité pour ACF France

² À la date d'adoption de cette politique, cela inclut le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, la France, l'Espagne, Allemagne et toutes autres entités distinctes légales existantes à travers le réseau et tout bureau de pays, filiale et bureau local.

- Veiller à ce que son personnel, son personnel apparenté, ses partenaires et ses fournisseurs connaissent et comprennent l'engagement d'Action contre la Faim en matière de Safeguarding et qu'ils soient compétents et confiants dans l'exercice de leurs responsabilités en vertu de la présente Politique.
- Intégrer des processus et des procédures à travers l'ensemble du réseau d'Action contre la Faim pour prévenir, gérer et signaler toute plainte en lien avec les comportements attendus de la politique de Safeguarding afin de respecter les engagements d'Action contre la Faim envers les participants de ses programmes, les donateurs, les régulateurs et les autres parties prenantes.
- Veiller à ce que les personnes avec lesquelles Action contre la Faim travaille soient informées de sa politique de Safeguarding, et des comportements et des conduites attendus pour signaler toute préoccupation en lien avec le Safeguarding concernant notre travail, le personnel, le personnel apparenté, les partenaires ou les fournisseurs.

Cette politique ne couvre pas :

- Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail – Cette question est traitée dans le cadre des politiques d'Action contre la Faim en matière de violence et de harcèlement sur le lieu de travail³.
- Le signalement de plaintes de Safeguarding dans la communauté au sens large sans lien avec Action contre la Faim ou le personnel apparenté.

QU'EST-CE QUE LE SAFEGUARDING?

Le Safeguarding, pour Action contre la Faim, désigne l'ensemble des mesures mises en place pour protéger les personnes avec lesquelles nous entrons en contact par le biais de nos programmes, opérations, et auprès des communautés avec lesquelles nous travaillons ; protéger la santé, le bien-être et les droits de la personne et leur permettre de vivre à l'abri de tout préjudice, abus et négligence.

Action contre la Faim s'engage pleinement en faveur d'une pratique responsable de Safeguarding et prend au sérieux son obligation à veiller à ce que l'organisation et toute personne qui la représente n'agissent pas de façon à nuire, abuser ou commettre tout acte susceptible de mettre des personnes en danger. Nous veillons également à ce que toutes les personnes qui ont un lien avec notre organisation soient conscientes et soutenues dans leurs rôles et responsabilités en matière de Safeguarding. De plus, Action contre la Faim prendra les mesures appropriées pour empêcher quiconque de tirer parti de son association avec notre organisation pour commettre des abus, des actes d'exploitation ou des préjudices.

CHAMP D'APPLICATION

En tant que politique internationale, cette politique de Safeguarding s'applique à :

- Tous les employés sous contrat avec Action contre la Faim, quel que soit leur statut contractuel, international ou national.
- Tout le personnel apparenté lorsqu'il est engagé dans des travaux ou des visites en relation avec Action contre la Faim, c'est-à-dire : les consultants, les stagiaires, les bénévoles, les Membres du Conseil d'Administration, les ambassadeurs de l'organisation, les administrateurs, les visiteurs des programmes y compris les journalistes, les célébrités et les politiciens.
- Tous les partenaires et fournisseurs avec lesquels Action contre la Faim est sous contrat. Les partenaires sont des organisations ou des institutions avec lesquelles nous avons une relation stratégique, technique, ou de mise en œuvre. Les fournisseurs offrent un service à Action contre la Faim en échange d'un paiement.

Action contre la Faim veillera à ce que toutes les parties externes avec lesquelles est conclu un accord de partenariat, un contrat ou une subvention, ou toute organisation avec laquelle elle travaille pour exécuter ses programmes, ainsi que l'ensemble du personnel et du personnel apparenté, soient tenus de se conformer à cette

³Bien que certaines ONG incluent l'intimidation et le harcèlement sur le lieu de travail dans leur politique Safeguarding, ces politiques sont couvertes par des procédures propres aux différents sièges d'Action contre la Faim qui traitent de l'intimidation et du harcèlement au travail, car les différences juridiques et législatives dans le traitement des incidents sur le lieu de travail peuvent varier.

politique. Cette mesure ne concerne pas les fournisseurs et partenaires qui peuvent démontrer qu'ils ont mis en place des politiques et procédures de Safeguarding équivalentes ou supérieures.

Action contre la Faim respecte les systèmes de croyances et de valeurs par lesquels le personnel, le personnel apparenté, les partenaires et fournisseurs mènent leur vie personnelle. Néanmoins, certaines actions effectuées en dehors des heures de travail qui contredisent cette politique seront considérées comme une violation de la Politique de Safeguarding.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Action contre la Faim estime que toute personne avec laquelle elle entre en contact, indépendamment de son âge, son identité de genre, de son handicap, de son orientation sexuelle ou de son origine ethnique, a le droit d'être protégée contre toutes formes de préjudice, d'abus, de négligence et d'exploitation. Action contre la Faim ne tolérera pas l'exploitation et les abus par le personnel, le personnel apparenté, les partenaires ou les fournisseurs.

Cette politique traitera des mesures que nous avons mises en place pour protéger les participants à nos programmes, y compris, mais sans s'y limiter, les enfants et les adultes à risque avec lesquels nous sommes en contact. Action contre la Faim a mis en place des mesures spécifiques en matière de Protection de l'Enfance et de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS) – jointes en annexe.

En outre, cette politique de Safeguarding s'applique à toutes les formes d'abus de pouvoir organisés, y compris le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes. Action contre la Faim condamne ces formes d'exploitation et applique une politique de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard du personnel, du personnel apparenté, des partenaires et des fournisseurs qui exploitent les êtres humains à leur profit. Ces principes sont inscrits dans le Code de conduite d'Action contre la Faim et dans les lignes directrices/plans de lutte contre la traite des personnes (TIP) et l'esclavage moderne (voir les politiques apparentées). La traite des personnes touche 24,9 millions de personnes dans le monde⁴, en particulier les populations vulnérables avec lesquelles Action contre la Faim travaille, notamment les réfugiés, les personnes déplacées, les migrants, les femmes et les enfants vivant dans la pauvreté. En outre, plus de 40 millions de personnes dans le monde sont victimes de l'esclavage moderne⁵. Dans le cadre de ses engagements vis-à-vis du Safeguarding, Action contre la Faim a la responsabilité de protéger les participants aux programmes ainsi que les communautés assistées contre le travail forcé, l'esclavage ou la traite des personnes, en veillant à ce que personne ne soit victime de préjudice lors de leur participation aux programmes et opérations.

Action contre la Faim s'engage à traiter systématiquement la question de Safeguarding dans ses programmes et opérations par le biais de cinq piliers thématiques : information, prévention, signalement, mise en œuvre, suivi et apprentissage.

INFORMATION : Veiller à ce que tout le personnel, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs soient informés de cette politique de Safeguarding et suivent une formation obligatoire.

PRÉVENTION : Veiller, par la sensibilisation, la programmation et la conduite personnelle et professionnelle, à ce que notre personnel, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs minimisent les risques potentiels et réels et ne nuisent pas.

SIGNALEMENT : Veiller à ce que le personnel, le personnel apparenté, les partenaires, les fournisseurs, les communautés concernées et les autres personnes soient informés de la démarche à suivre pour signaler toute préoccupation qui va à l'encontre de la politique de Safeguarding.

MISE EN OEUVRE : Veiller à ce que des mesures, y compris des enquêtes, soient prises en cas de suspicion d'infractions à notre politique de Safeguarding et à notre code de conduite.

SUIVI et APPRENTISSAGE : Assurer un examen cohérent et systématique des enseignements tirés des signalements et des plaintes reçus en vue d'améliorer continuellement nos systèmes.

⁴ United Nations Office on Drugs and Crime 2020

⁵ International Labour Organization (ILO), 2020

LES RESPONSABILITÉS D'ACTION CONTRE LA FAIM

Action contre la Faim s'engage à respecter ses engagements en matière de Safeguarding par la transmission d'informations détaillées, l'établissement de mesures de prévention et de signalement, la mise en œuvre de procédures cohérentes et le suivi rigoureux de cette politique afin d'inclure des indicateurs de progrès mesurables et limités dans le temps qui permettront un apprentissage et une amélioration continus.

Action contre la Faim s'engage à:

- Procéder à des évaluations de risques afin d'identifier les domaines à risque et documenter les mesures prises pour éliminer ou réduire ces risques.
- Veiller à ce que les normes de Safeguardings soient intégrées dans les codes de conduite appropriés, dans les documents d'accueil et les formations pour le personnel, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs.
- Exiger une formation obligatoire sur le Safeguarding et la PEAS pour tout le personnel apparenté durant la période d'intégration, avec des formations de remise à niveau organisées chaque année.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel aient accès à cette politique, la comprennent et connaissent leurs responsabilités.
- Concevoir et exécuter tous les programmes et activités de manière à protéger les personnes contre tout risque de préjudice pouvant résulter de leur relation avec Action contre la Faim.
- Communiquer régulièrement aux parties prenantes concernées les mesures appropriées mises en place pour prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'à la maltraitance des enfants. Ces informations comprendront des détails sur les mécanismes de signalement et de réponse aux plaintes, l'état d'avancement et les résultats des enquêtes en termes généraux, le retour d'information sur les mesures prises à l'encontre des auteurs d'actes de violence et les mesures de suivi mises en place ainsi que l'assistance offerte aux plaignants et aux survivants.
- Participer à des efforts coordonnés de Safeguarding entre agences pour protéger et obtenir le soutien des communautés et des gouvernements afin de prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'à la maltraitance des enfants par le personnel d'Action contre la Faim, le personnel apparenté, les partenaires ou les fournisseurs.
- S'assurer que les mécanismes de signalement des plaintes soient accessibles et que tous les membres du personnel comprennent leurs responsabilités en matière de réception et gestion des plaintes. Il s'agit notamment de s'assurer que des procédures de signalement documentées soient disponibles dans les langues locales concernées et de communiquer clairement sur la politique de non-respect y compris les sanctions éventuelles en cas d'infraction.
- Fournir soutien et assistance aux plaignants d'exploitation et d'abus sexuels ou de maltraitance d'enfants, tels qu'un traitement médical, une assistance juridique et un soutien psychosocial selon les besoins du survivant, et ce dans la mesure du possible et en tenant compte de la confidentialité, des sensibilités culturelles et de la sécurité du survivant.
- Veiller à ce que les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de maltraitance à l'égard des enfants fassent l'objet d'une enquête rapide et professionnelle. Au besoin, Action contre la Faim fera appel à des enquêteurs professionnels ou à des experts en matière d'enquête.
- Prendre des mesures rapides et appropriées, y compris des poursuites judiciaires le cas échéant, contre le personnel, le personnel apparenté, les partenaires ou les fournisseurs qui commettent des infractions à la politique de Safeguarding. Cela peut comprendre des mesures administratives ou disciplinaires et/ou un renvoi aux autorités compétentes pour qu'elles prennent les mesures appropriées. Il s'agira également de prendre les mesures appropriées pour protéger les personnes contre toutes représailles lorsque des allégations d'exploitation et d'abus sexuels ou de maltraitance à l'égard des enfants sont signalées.

LES RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL, DU PERSONNEL APPARENTÉ, DES PARTENAIRES ET DES FOURNISSEURS

Le personnel d'Action contre la Faim, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs sont tenus de maintenir et promouvoir les plus hautes normes de conduite éthique et professionnelle. Cette politique de Safeguarding définit les normes minimales de conduite à suivre afin de minimiser les risques et protéger les participants et les communautés de nos programmes contre l'exploitation, les abus sexuels et la maltraitance des enfants en raison de leur engagement avec notre organisation.

Action contre la Faim reconnaît que la nature de notre travail place souvent notre personnel, notre personnel apparenté, nos partenaires et nos fournisseurs en position de pouvoir par rapport aux communautés avec lesquelles nous travaillons, en particulier les adultes et les enfants à risque. Action contre la Faim s'engage à veiller à ce que

tous les membres du personnel n'abusent pas de ce déséquilibre de pouvoir et d'influence sur la vie et le bien-être des participants à nos programmes ou envers les personnes des communautés avec lesquelles nous travaillons.

Le personnel d'Action contre la Faim et le personnel apparenté sont tenus de :

- Se conformer à la présente politique de Safeguarding et aux politiques apparentées correspondantes qui relèvent de son champ d'application, y compris celles mentionnées dans la section ci-dessous
- Participer à des formations obligatoires au Safeguarding et à la PEAS pendant les processus d'intégration et ensuite sur une base annuelle.
- Contribuer à la création et au maintien d'un environnement qui prévient les violations liées au Safeguarding et favorise la mise en œuvre de la Politique de Safeguarding.
- Signaler tout problème ou tout soupçon de violation des règles de Safeguarding par un membre du personnel d'Action contre la Faim ou du personnel apparenté selon les voies appropriées et conformément aux procédures établies.
- Se conduire selon les normes les plus élevées de professionnalisme humanitaire, en veillant à ce que les programmes et les opérations d'Action contre la Faim favorisent un environnement où les participants et les communautés de nos programmes se sentent en sécurité, respectés et soutenus.

Les partenaires et fournisseurs d'Action contre la Faim sont tenus de :

- Se conformer à la présente politique de Safeguarding et aux politiques associées correspondantes qui relèvent de son champ d'application, y compris celles mentionnées dans la section ci-dessous ou démontrer que leurs propres politiques et procédures répondent à des normes équivalentes ou supérieures.

Action contre la Faim prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les partenaires et les fournisseurs se conforment à cette politique de Safeguarding. L'outil d'évaluation des partenaires et des fournisseurs fournit des conseils pour évaluer le niveau de risque des partenaires par rapport à leur engagement vis à vis des politiques de Safeguarding, et de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS) ainsi que les mesures correctives à prendre par Action Contre la Faim.

Safeguarding spécifique aux adultes à risque

Action contre la Faim définit les adultes à risque comme :

- les personnes âgées de plus de 18 ans qui sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes ou de se protéger contre les préjudices ou l'exploitation; ou
- les personnes qui, en raison de leur sexe, de leur santé mentale ou physique, de leur handicap, de leur origine ethnique, de leur identité religieuse, de leur orientation sexuelle, de leur situation économique ou sociale, ou à la suite de catastrophes ou de conflits, sont considérées comme étant particulièrement à risque.

Un adulte vulnérable ou un adulte à risque est défini comme une personne « qui a ou peut avoir besoin de soins en raison d'un handicap mental ou autre, de son âge ou d'une maladie; et qui est ou peut être incapable de prendre soin de lui-même, ou de se protéger contre un préjudice ou une exploitation significative». Il peut s'agir de personnes souffrant de certaines conditions (par exemple un handicap physique ou mental ou une maladie) ou de certains types de vulnérabilité (par exemple les violences domestiques ou déplacement de population).

Le personnel d'Action contre la Faim, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs ne doivent pas :

- Abuser sexuellement ou exploiter des adultes à risque.
- Soumettre un adulte à risque à des abus physiques, émotionnels ou psychologiques ou à de la négligence.

Safeguarding spécifique aux enfants

Le personnel d'Action contre la Faim, le Personnel Apparenté, les Partenaires et les Fournisseurs ne doivent pas :

- Se livrer à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans
- Abuser sexuellement ou exploiter des enfants
- Soumettre un enfant à des mauvais traitements physiques, émotionnels ou psychologiques ou à de la négligence
- Participer à toute activité d'exploitation commerciale des enfants, y compris le travail des enfants ou la traite des enfants

Action contre la Faim ne tolérera pas d'activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans, indépendamment de l'âge de la majorité ou de l'âge du consentement local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)

Action contre la Faim s'engage à respecter les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (IASC). Ainsi, l'organisation veillera à ce que tout le personnel, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs respectent les engagements suivants :

- L'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et le personnel apparenté constituent des fautes graves et feront l'objet d'un licenciement, d'une résiliation de contrat de service, de partenariat ou tout autre accord.
- Le personnel ne doit pas se livrer à des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- Il est interdit d'échanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif. Cela inclut l'échange de l'assistance due aux bénéficiaires.
- Toute relation sexuelle entre le personnel et une personne bénéficiant de cette assistance et protection humanitaires, impliquant un usage inapproprié du rang ou de la position, est interdite. De telles relations portent préjudice à la crédibilité et l'intégrité de notre travail. Lorsqu'un membre du personnel éprouve des craintes ou des soupçons concernant une exploitation ou des abus sexuels commis par un collègue de travail, qu'il fasse partie ou non de la même agence, il ou elle doit les signaler par l'intermédiaire des mécanismes de signalement établis par l'agence.
- Le personnel est tenu de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et qui favorise la mise en œuvre de son code de conduite. Les responsables d'équipe, à tous les niveaux, ont des responsabilités particulières pour appuyer et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

Les Conseils d'Administration/ les Directeurs Exécutifs/ Directeurs Généraux (CEO) sont responsables de la présente politique et de sa mise en œuvre. Ils sont responsables de l'application de cette politique au sein de leur propre entité organisationnelle et lorsqu'ils sont le siège de direction d'un bureau de pays ou d'une région.

Ils s'engagent à soutenir sa mise en œuvre en faisant en sorte de :

- Créer une culture organisationnelle positive pour soutenir un environnement respectant les principes de Safeguarding.
- S'engager auprès de la Direction afin de s'assurer que les principes de Safeguarding soient intégrés et régulièrement pris en compte dans les programmes, les opérations et les registres de risques.
- Suivre les progrès, réviser et mettre à jour les politiques sur une base annuelle en veillant à ce que les leçons tirées de leur mise en œuvre soient prises en compte dans les opérations futures.
- Veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour appuyer la mise en œuvre efficace de la politique de Safeguarding et des politiques annexes.
- Protéger la crédibilité et la réputation d'Action contre la Faim par une supervision efficace de cette politique et de sa mise en œuvre
- Servir de modèles pour les normes de conduite et de comportement telles que décrites dans la présente politique.

Les cadres et hauts dirigeants ont des obligations supplémentaires à l'égard de cette politique, notamment :

- Veiller à ce que les participants au programme et nos communautés soient informés de cette politique et des systèmes de Safeguarding en place, en tenant compte des considérations linguistiques, culturelles et d’alphabétisation, en faisant confiance à l’organisation pour signaler tout incident ou préoccupation qu’ils pourraient avoir au sujet de notre personnel, de notre le personnel Apparenté ou de nos programmes.
- S’assurer que tous les membres du personnel, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs comprennent cette politique de Safeguarding et leurs obligations lorsqu’ils s’engagent avec Action contre la Faim, y compris la prestation de formations obligatoires.
- Soutenir et faciliter l’élaboration de mécanismes permettant de rendre cette politique opérationnelle, notamment en ce qui concerne l’adaptation de ces normes aux réalités et aux besoins spécifiques des pays.
- Assumer la responsabilité ultime de veiller à ce que la politique soit pleinement prise en compte et appliquée dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Les responsables de ressources humaines seront également chargés de veiller à ce que les procédures soient mises en place et appliquées en matière de recrutement, d’intégration et de formation. Les cadres supérieurs et les supérieurs hiérarchiques seront tenus de veiller à ce que la politique de Safeguarding soit systématiquement prise en compte et évaluée dans les processus d’évaluation de performance.

Les directeurs de pays sont chargés de veiller à ce que tous les membres du personnel et du personnel apparenté de leur bureau de pays reçoivent une formation et comprennent cette politique. Avec le soutien de la direction du siège, les directeurs de pays veilleront à ce que les procédures de traitement des plaintes et d’enquête soient appliquées, ainsi que les procédures disciplinaires appropriées pour les employés, le cas échéant. Les directeurs de pays seront également chargés de veiller à ce la fourniture d’une aide appropriée aux survivants soit systématiquement priorisée.

SIGNALEMENT

Action contre la Faim veillera à ce que des moyens sûrs, appropriés et accessibles soient mis à la disposition du personnel, du personnel apparenté, des partenaires et des fournisseurs et des communautés avec lesquelles nous travaillons pour signaler toute préoccupation en matière de Safeguarding. Des mécanismes de plainte et de signalement seront développés en consultation avec les communautés afin de garantir la mise en place de moyens appropriés, pertinents, sûrs et confidentiels pour la transmission des préoccupations en matière de Safeguarding. Ces mécanismes comprendront des méthodes de transmission des signalements par les voies appropriées au sein de l’organisation, ainsi que des conseils sur le renvoi aux autorités compétentes, le cas échéant.

Action contre la Faim s’engage à traiter les plaintes, qu’elles soient d’origine interne ou externe, d’une manière clairement définie, efficace et rapide qui :

- Traite les participants au programme, le personnel et les autres intervenants avec respect en reconnaissant leur droit à soumettre une plainte et de voir leur plainte traitée de manière professionnelle.
- Sollicite activement les commentaires des intervenants et agit en conséquence.
- Reconnaît qu’une plainte reçue donne à Action contre la Faim l’occasion de maintenir la confiance dans notre travail et d’améliorer les relations au sein et à l’extérieur de l’organisation.
- Améliore la qualité de notre travail, renforce la confiance des parties prenantes, identifie les domaines de notre travail à améliorer et veille à ce qu’Action contre la Faim tire des enseignements des retours d’expériences fournis dans le cadre de ce processus.
- Applique les exigences en matière de protection des données afin de garantir que les processus respectent l’identité de leurs utilisateurs et soient conformes à la politique de protection des données.

Action contre la Faim s’engage à garantir la confidentialité, le professionnalisme et l’absence de représailles, en particulier pour les plaintes relatives à l’exploitation et aux abus sexuels ou à la maltraitance des enfants, étant donné la stigmatisation sociale qui y est associée et le danger très réel auquel les femmes ou les enfants signalant de tels abus pourraient encourir de la part des auteurs, de leurs propres familles et communautés.

Tous les signalements liés au Safeguarding seront pris au sérieux, qu’ils soient soumis par une source identifiée ou anonymement. L’un des principes fondamentaux du mécanisme de signalement d’Action contre la Faim est qu’il peut répondre aux plaintes déposées de manière anonyme, en particulier lorsqu’un plaignant peut avoir des craintes concernant sa sécurité. Bien qu’il puisse être plus difficile d’enquêter et de vérifier une plainte anonyme, Action contre la Faim fera tout son possible pour s’assurer le respect des procédures standards recommandées pour traiter les plaintes et agir en conséquence.

REMARQUE sur la traite des personnes: Tous les membres du personnel doivent être informés de l'existence de la ligne d'assistance mondiale contre la traite des personnes au 1-844-888-FREE et de son adresse électronique à help@befree.org.

Confidentialité

Il est essentiel que la confidentialité soit maintenue à toutes les étapes du processus du traitement des préoccupations en matière de Safeguarding. Les informations relatives à ces préoccupations et leur gestion ultérieure seront communiquées uniquement en fonction du besoin et seront conservées en lieu sûr en tout temps.

Action contre la Faim assurera le suivi des signalements d'incidents et préoccupations en matière de Safeguarding et ce, conformément à la politique et procédures, ainsi qu'aux obligations légales et statutaires. Cela inclura des mesures appropriées pour soutenir et protéger les personnes concernées lorsque des préoccupations en matière de Safeguarding sont signalées. La réponse de l'organisation aux signalements tiendra compte des souhaits et des intérêts du plaignant et des personnes concernées et accordera une attention particulière aux questions de sécurité et de protection liées au genre, aux sensibilités culturelles et à d'autres considérations liées à l'identité inter-sectionnelle.

Action contre la Faim veillera à ce que ses réponses aux signalement en lien avec le Safeguarding prennent soin d'évaluer correctement les risques associés et s'efforcera de faire en sorte qu'aucun autre préjudice ne résultera des mesures prises par l'organisation. Action contre la Faim appliquera les mesures disciplinaires appropriées aux membres du personnel qui ont enfreint cette politique. Cela peut inclure la suspension du personnel et du Personnel Apparenté jusqu'à ce qu'une enquête approfondie ait été menée suite au signalement en matière de Safeguarding et / ou un licenciement dans les cas où des abus ou des cas d'exploitation ont été constatés et confirmés.

Approche centrée sur la personne survivante

Action contre la Faim s'engage à adopter une approche axée sur les survivants pour ses procédures de Safeguarding et veillera à ce que des ressources et services appropriés soient en place ou proposés pour apporter un soutien aux plaignants ou aux survivants de préjudices causés par le personnel, le personnel apparenté, les partenaires ou les fournisseurs. Cet engagement s'applique indépendamment de la mise en œuvre d'une réponse interne formelle (telle qu'une enquête interne).

Les décisions concernant le soutien requis seront prises par le survivant. Action contre la Faim reconnaît qu'elle est responsable envers les survivants des violations des règles de Safeguarding commises par son personnel, son personnel apparenté, ses partenaires et ses fournisseurs et facilitera si nécessaire et dans la mesure du possible, les ressources et l'accès aux services spécialisés, y compris les soins médicaux, les conseils juridiques, les conseils psychosociaux et autres. Dans le cadre de cet engagement, Action contre la Faim travaillera autant que possible en coordination avec les mécanismes inter-agences et les réseaux lorsqu'ils seront disponibles.

SUIVI ET APPRENTISSAGE

Action contre la Faim assurera un examen cohérent et systématique des enseignements tirés des incidents en lien avec le Safeguarding et des plaintes reçues. Il s'agira notamment d'analyser en profondeur la nature des signalements reçus (à l'exclusion des renseignements confidentiels ou des données identifiables précises sur les personnes concernées), les délais d'examen et résolution, les tendances thématiques qui se dégagent et les taux de clôture satisfaisants. Une telle analyse contribuera à améliorer la programmation et à renforcer les mécanismes de responsabilité au sein du réseau d'Action contre la Faim.

Le suivi du mécanisme de traitement des plaintes sera effectué de façon cohérente afin de s'assurer que les procédures soient respectées, efficaces et afin de recommander des ajustements et des améliorations pour garantir un progrès continu.

Action contre la Faim s'engage à promouvoir l'apprentissage à l'échelle du réseau afin de garantir que les meilleures pratiques et les leçons tirées des rapports de Safeguarding et des processus soient saisies, analysées et partagées. En outre, la participation et l'engagement actif au sein du secteur inter-agences sur les initiatives de Safeguarding seront privilégiés afin de bénéficier des avancées et innovations sectorielles dans les approches liées aux Safeguarding.

VIOLATION DE LA POLITIQUE

Toute violation de la présente politique de Safeguarding, que ce soit dans le cadre ou en dehors de notre travail, d'une manière qui irait à l'encontre des principes et normes énoncés dans ce document, donnera lieu à des mesures disciplinaires immédiates et à toute autre mesure qui pourrait être appropriée aux circonstances. Cela peut signifier une suspension ou un licenciement, la fin des relations contractuelles, le retrait éventuel du financement/ soutien et la résiliation de contrat.

POLITIQUES AFFILIÉES

Cette politique vient compléter l'ensemble des normes de comportement que tout le personnel d'Action contre la Faim est tenu de respecter dans le Code de conduite international, les règlements internes associés et/ou les politiques connexes définies par les entités d'Action contre la Faim, le siège, et les bureaux de pays. Cette politique est également un engagement à l'égard de la responsabilité d'Action contre la Faim envers les communautés avec lesquelles elle travaille, et sert donc de cadre global de mise en œuvre pour les éléments suivants :

- Code de conduite International
- Politique PEAS (Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels) (en annexe)
- Politique de Safeguarding spécifique aux Enfants (en annexe)
- Politique de dénonciation
- Politique sur le mécanisme de réponse aux plaintes (MRFP)
- Politique de protection des données
- Politique en matière de traite des personnes
- Loi britannique sur l'esclavage moderne
- Politique genre
- Politique sur les bonnes pratiques commerciales
- Cadre de gestion des ressources humaines
- Politiques de gestion des risques
- Politique de protection

GLOSSAIRE

Abus sexuel

Toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force, contrainte, ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Adulte à risque

Une personne âgée de plus de 18 ans qui a besoin de soins et d'assistance, qui est victime ou risque d'être victime d'abus ou de négligence et qui, en raison de ses besoins de soins ou de sa situation, est incapable de se protéger.

Approche centrée sur les survivants

Donner la priorité à la sécurité, aux souhaits et aux intérêts du survivant, avant toute autre considération.

Confidentialité

La confidentialité est un principe éthique qui limite l'accès à l'information et à sa diffusion seulement aux situations de nécessité justifiées. Durant toute enquête sur l'exploitation et les abus sexuels, la confidentialité exige que les informations soient accessibles uniquement à un nombre limité de personnes autorisées spécifiquement pour les fins de conclure l'enquête. La confidentialité contribue à créer un environnement de confiance aux mécanismes organisationnels dans lequel les survivants et les témoins sont davantage disposés à raconter leur version des faits.

Enfants/Enfants

Une personne de moins de 18 ans.⁶

Esclavage moderne

Désigne toute personne contrainte au travail, étant la propriété ou sous le contrôle d'un employeur auquel elle est assujettie, traitée comme une marchandise (c'est-à-dire achetée ou vendue) ou soumise à des restrictions physiques. Cela peut prendre diverses formes, notamment, mais pas exclusivement :

- Esclavage ou servitude.

⁶ Tel que défini par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

- Travail forcé et obligatoire.
- Traite des personnes et commettre un délit avec l'intention de commettre la traite des personnes (y compris l'aide et la complicité, conseiller ou obtenir une infraction de traite des personnes).

Tous ont en commun la privation de la liberté d'une personne par une autre afin de l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales⁷.

Exploitation sexuelle

Tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.

Ne pas nuire

Un principe qui a été utilisé dans le secteur humanitaire mais qui peut également être appliqué dans le secteur du développement. Il fait référence à la responsabilité des organisations de réduire au minimum le préjudice qu'elles peuvent causer par inadvertance en raison de leurs activités organisationnelles.

Participant au programme

Une personne qui reçoit directement des biens ou des services du programme d'Action contre la faim. Il convient de noter que l'abus de pouvoir peut également s'appliquer à l'ensemble de la communauté que l'ONG sert et peut également inclure l'exploitation en donnant la perception d'être en position de pouvoir.

Personnel

Toute personne qui a un contrat de travail avec l'organisation et reçoit donc un salaire régulier pour le travail par toute entité au sein du réseau d'Action contre la Faim.

Personnel apparenté

Les personnes travaillant avec ou pour Action contre la Faim sans détenir de contrats permanents à temps plein, y compris, mais sans s'y limiter, les consultants, les stagiaires, les bénévoles, les Membres du conseil d'administration, les ambassadeurs de l'organisation, les administrateurs, les visiteurs du programme, y compris les journalistes, les célébrités et les politiciens.

Plaignant

Une personne qui soumet une plainte d'EAS (exploitation et abus Sexuels) conformément aux procédures établies. Cette personne peut être un survivant de l'EAS ou une autre personne qui a connaissance d'un acte répréhensible.

Point focal

La personne désignée au sein d'un siège, d'une région ou d'un pays dont le rôle est de veiller à la bonne application des principes de Safeguarding.

Préjudice

Les atteintes psychologiques, physiques ou toute autre atteinte aux droits d'un individu.

Préjudice psychologique

Les abus émotionnels ou psychologiques, y compris (mais sans s'y limiter) les traitements humiliants et dégradants tels que injures, les critiques constantes, le dénigrement, l'humiliation persistante, la réclusion et l'isolement.

Préoccupation/crainte

Une préoccupation de Safeguarding est un sentiment ou une crainte qu'un enfant ou un adulte puisse être exposé à un risque de préjudice, ou avoir subi un préjudice par le personnel de l'organisation, le personnel apparenté, les programmes ou les opérations.

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)

⁷ L'esclavage moderne : Convention des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage et pratiques analogues à l'esclavage (1956)

Le terme utilisé par la communauté humanitaire et de développement pour prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuels des populations affectées de la part du personnel ou du Personnel Apparenté⁸.

Safeguarding

Le Safeguarding signifie protéger la santé, le bien-être et les droits humains des populations, et leur permettre de vivre sans préjudice, sans abus et sans négligence. Dans notre secteur, nous comprenons qu'il s'agit de protéger les personnes, et particulièrement les enfants et les adultes à risque, contre tout préjudice résultant d'un contact avec notre personnel ou nos programmes. Cela signifie qu'il faut prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ce préjudice, en particulier l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels pour protéger les personnes, contre ce préjudice et pour réagir de manière appropriée lorsqu'il se produit. Cette définition s'inspire de nos valeurs et de nos principes et façonne notre culture. Il accorde une attention particulière à la prévention et à la réponse aux préjudices causés par tout potentiel, réel ou tentative d'abus de pouvoir, de confiance ou de vulnérabilité en particulier à des fins sexuelles. Le Safeguarding s'applique donc de manière cohérente et sans exception à tous nos programmes, partenaires et personnel. Il faut pour cela identifier, prévenir et protéger de manière proactive tous les risques de préjudice, d'exploitation et d'abus, et disposer de systèmes avancés, responsables et transparents d'intervention, de signalement et d'apprentissage lorsque les risques se matérialisent. Ces systèmes seront centrés sur les survivants, tout en protégeant les personnes accusées jusqu'à ce que l'allégation soit corroborée.

Safeguarding spécifique aux enfants

Le safeguarding lié aux enfants est la responsabilité d'une organisation de s'assurer que son personnel, ses opérations et ses programmes ne nuisent pas aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants au risque de préjudice et de maltraitance, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles elle travaille est signalée aux autorités compétentes. **Signalement obligatoire**

La responsabilité des acteurs humanitaires qui ont connaissance et/ou reçoivent un signalement d'exploitation ou d'abus sexuels commis par un acteur humanitaire à l'encontre d'un membre de la population affectée. **Survivant** La personne qui a subi des actes d'exploitation ou d'abus sexuels. Le terme « survivant » est souvent utilisé de préférence à celui de « victime » car il implique la force, la résilience et la capacité de survivre, mais c'est à l'individu de choisir comment il souhaite s'identifier.

Traite des personnes

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants. On entend par "traite des personnes"⁹ le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle d'une autre personne, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou des pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

⁸ Bulletin du Secrétaire général des Nations Unies sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13)

⁹ Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale : protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000).



ANNEXE I: POLITIQUE INTERNATIONALE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS) ¹⁰

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Action contre la Faim reconnaît le droit des personnes, partout dans le monde, à être traitées avec dignité et respect et protégées contre l'exploitation et les abus sexuels. Nous comprenons que notre travail peut créer des rapports de force inégaux entre le personnel d'Action contre la Faim et ses représentants (définis ci-dessous) et les communautés avec lesquelles nous travaillons, en particulier ses membres les plus vulnérables, et nous nous engageons à atténuer les risques associés à cela.

En plus de nuire aux personnes, l'exploitation et les abus sexuels portent atteinte à l'intégrité et la confiance du public, de nos donateurs et autres parties prenantes et, par conséquent, à notre capacité à réaliser notre vision et notre mission.

Tous les membres du personnel, le personnel apparenté et les représentants d'Action contre la Faim doivent maintenir et promouvoir les plus hautes normes de conduite éthique et professionnelle, et se conformer aux politiques de l'organisation, y compris cette politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

OBJECTIF

Cette politique énonce les mesures prises par l'organisation pour prévenir et, au besoin, réagir à l'exploitation et aux abus sexuels. Elle décrit les engagements d'Action contre la Faim pour assurer la protection de ceux avec lesquelles elle travaille et pour garantir que des mesures efficaces soient mises en place lorsque des problèmes surviennent. Cette politique doit être utilisée conjointement avec les lois sur l'emploi/ le travail, notre devoir de diligence et les lois pénales applicables, afin de répondre de manière appropriée aux plaintes et aux craintes soulevées. Elle reflète également notre responsabilité dans l'application des normes, principes et engagements internationaux visant à prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.

En clarifiant la position d'Action contre la Faim sur ces questions, nous augmenterons la sensibilisation et renforcerons la confiance de toutes nos parties prenantes dans notre travail de prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

DEFINITIONS

Selon les Nations Unies,¹¹ **l'exploitation sexuelle est défini comme** tout abus ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Cette définition comprend la traite des personnes et l'esclavage moderne.

L'abus sexuel est défini comme toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, que ce soit par la force, contrainte, ou dans des conditions inégales ou coercitives.

L'organisation interdit l'exploitation et les abus sexuels par le personnel et ses représentants et affirme son approche de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard de tels cas. L'exploitation et les abus sexuels constituent une faute grave et entraîneront un licenciement immédiat du personnel, conformément aux procédures disciplinaires et aux lois applicables dans le pays où Action contre la Faim opère et où le personnel est localisé. Il en résultera également la résiliation de tout contrat régissant les relations avec d'autres représentants.

Action contre la Faim se réserve le droit de renvoyer les cas d'exploitation et d'abus sexuels aux autorités compétentes pour qu'elles prennent les mesures appropriées, y compris des poursuites pénales le cas échéant, dans le pays d'origine de l'accusé, ainsi que dans le pays d'accueil. Afin de s'assurer que tout

¹⁰ Action contre la Faim Politique internationale de PEAS, approuvée en 2018

¹¹ ST/SGB/2003/13: Bulletin du Secrétaire général de l'ONU sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

risque de préjudice est pleinement pris en considération avant d'être renvoyé aux autorités externes, tous les cas où cela est potentiellement approprié doivent être renvoyés au siège /service juridique compétent pour avis.

NORMES PEAS

Les normes de PEAS ci-dessous s'appliquent à tout le personnel d'Action contre la Faim et au personnel apparenté en ce qui concerne la conduite et le comportement requis dans la vie personnelle et professionnelle. Les normes ci-dessous ne représentent pas une liste exhaustive.

Tout le personnel, le personnel apparenté et les représentants d'Action contre la Faim doivent :

- Traiter toutes les personnes avec dignité et respect.
- Respecter les dispositions, les normes et les engagements énoncés dans cette politique.
- Suivre les formations nécessaires en matière de sensibilisation et d'autres formations liées à cette politique.
- Créer et maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels potentiels.
- Signaler toute préoccupation ou suspicion concernant une violation de la présente politique selon les canaux déterminés et dans des délais acceptables.

Action contre la Faim s'engage à respecter les six principes fondamentaux du Comité permanent inter-organisations (IASC). Ainsi, l'organisation veillera à ce que tout le personnel, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs respectent les engagements suivants :

- L'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel et le personnel apparenté constituent des fautes graves et feront l'objet d'un licenciement, d'une résiliation de contrat de service, de partenariat ou tout autre accord.
- Le personnel ne doit pas se livrer à des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. La méconnaissance réelle de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.
- Il est interdit d'échanger de l'argent, des emplois, des biens ou des services contre du sexe, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif. Cela inclut l'échange de l'assistance due aux bénéficiaires.
- Toute relation sexuelle entre le personnel et une personne bénéficiant de cette assistance et protection humanitaires, impliquant un usage inapproprié du rang ou de la position, est interdite. De telles relations portent préjudice à la crédibilité et l'intégrité de notre travail.
- Lorsqu'un membre du personnel éprouve des craintes ou des soupçons concernant une exploitation ou des abus sexuels commis par un ou une collègue de travail, qu'il ou elle fasse partie ou non de la même agence, il ou elle doit les signaler par l'intermédiaire des mécanismes de signalement établis par l'agence.
- Le personnel est tenu de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels et qui favorise la mise en œuvre de son code de conduite. Les responsables d'équipe, à tous les niveaux, ont des responsabilités particulières pour appuyer et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

SIGNALEMENT DES PREOCCUPATIONS

Tout le personnel, le personnel apparenté et les représentants d'Action contre la Faim sont tenus de signaler toute préoccupation ou soupçon qu'ils auraient à propos d'éventuelles violations de la présente politique, comme indiqué dans les procédures de signalement. Cette obligation de signalement inclut les préoccupations ou les soupçons impliquant tout autre travailleur humanitaire, qu'il s'agisse d'un/une employé(e) ou un représentant d'Action contre la Faim. Afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels, c'est un devoir et une responsabilité de signaler les préoccupations et un manquement à cette règle représente une violation de cette politique. Cela sera traité sérieusement et pourra conduire à des mesures administratives ou disciplinaires.

Action contre la Faim prendra des mesures à l'encontre de tout membre du personnel ou représentant qui cherche à exercer des représailles envers ceux qui ont fait part de leurs préoccupations ou envers ceux qui participent à l'enquête ou leur traitement.

Action contre la Faim enquêtera sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant le personnel d'Action contre la Faim, le personnel apparenté et/ou les représentants de l'organisation dans des délais acceptables et de manière professionnelle. Cela comprend l'utilisation de pratiques d'entrevue appropriées avec

les plaignants et les témoins, en particulier avec les enfants. Nous ferons appel à des enquêteurs professionnels ou assurerons une expertise en matière d'enquête, le cas échéant. Afin de protéger les personnes concernées, les informations sensibles relatives aux incidents d'exploitation et d'abus sexuels seront traitées de façon confidentielle et communiquées uniquement à titre discrétionnaire et en fonction des besoins.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA PEAS

Le conseil d'administration et les directeurs

Le conseil d'administration et les directeurs reconnaissent leur responsabilité ultime à l'égard des mesures prises par l'organisation pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. Ils s'engagent à soutenir sa mise en œuvre et à :

- Créer une culture organisationnelle positive pour soutenir un environnement respectant les principes de Safeguarding qui contribuera à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
- Examiner et mettre à jour cette politique tous les deux ans.
- Assurer le suivi et examiner la mise en œuvre de la politique au niveau de la direction, y compris au moyen d'un examen annuel de la mise en œuvre de la politique, et veiller à ce que les leçons tirées soient intégrées à l'ensemble de l'organisation.
- S'assurer que l'organisation dispose de ressources suffisantes pour soutenir la mise en œuvre efficace de cette politique.
- Protéger la crédibilité et la réputation d'Action contre la Faim par une surveillance efficace de cette politique et de sa mise en œuvre.
- Convenir de protocoles avec les organismes de réglementation et les bailleurs pour le traitement et le signalement des informations et des cas d'exploitation et d'abus sexuels.
- Modéliser les normes de conduite et de comportement exigées par cette politique.

Personnel, personnel apparenté et représentants

Tout le personnel, personnel apparenté et représentants d'Action contre la Faim doivent contribuer individuellement et collectivement à la création d'un environnement qui favorise la mise en œuvre de cette politique et prévient l'exploitation et les abus sexuels. Ils appuieront la mise en œuvre de cette politique en faisant en sorte de :

1. Connaître, comprendre et respecter à la fois les exigences particulières de la politique, les normes qui y sont énoncées et son esprit.
2. Répondre à toutes les exigences spécifiques en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels qui sont requises dans leurs fonctions.

Responsables d'équipe et superviseurs

En plus des actions applicables à l'ensemble du personnel et des représentants d'Action contre la Faim, les responsables et les superviseurs à tous les niveaux soutiendront également la mise en œuvre de cette politique dans leurs domaines de responsabilité en faisant en sorte de :

1. Veiller à ce que tout le personnel et les représentants d'Action contre la Faim comprennent et respectent tous les aspects de cette politique.
2. Créer une culture organisationnelle et promouvoir un environnement de travail qui est exempt et prévient toute forme d'exploitation et d'abus et qui favorise la mise en œuvre de cette politique.
3. Appliquer et maintenir des mécanismes et des systèmes de gestion pour appuyer la mise en œuvre de cette politique, y compris une supervision efficace, la sensibilisation, la prévention, le signalement et l'intervention.
4. Modélisation des normes de conduite et de comportement exigées par cette politique.

Organisation

Pour appuyer la mise en œuvre de cette politique, l'organisation s'engage à :

1. Créer une culture qui soutient les principes de la politique de Safeguarding et prévient l'exploitation et les abus sexuels.
2. Développer des stratégies, des politiques, des procédures et des plans d'action propres à l'organisation pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.
3. Aligner cette politique sur l'ensemble des systèmes, politiques et procédures RH de l'organisation, y compris, mais sans s'y limiter, le recrutement et la sélection, l'intégration, l'accueil et l'orientation, la

gestion des performances, les primes, l'apprentissage et le développement. Les responsabilités spécifiques liées au poste/rôle en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels seront également consignées dans les fiches de poste.

4. S'efforcer d'empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels ne soient recrutés, réembauchés ou redéployés par Action contre la Faim et d'autres organisations du secteur international du développement et de l'aide humanitaire. Cela pourrait inclure l'utilisation de vérifications des antécédents et des casiers judiciaires.
5. Travailler et collaborer avec d'autres organisations et parties prenantes pour développer des pratiques et des mécanismes qui facilitent une plus grande transparence concernant le traitement et le signalement des cas d'exploitation et d'abus sexuels.
6. Mettre en place et s'assurer que les mécanismes de signalement de plainte pour l'exploitation et les abus sexuels soient accessibles, en particulier aux participants des programmes d'Action contre la Faim, et veiller à ce que les points focaux d'Action contre la Faim recevant les plaintes comprennent comment s'acquitter de leurs fonctions. Ces mécanismes seront régulièrement examinés pour s'assurer qu'ils sont adéquats.
7. Prendre des mesures rapides et appropriées, y compris des poursuites judiciaires si nécessaire, à l'encontre du personnel et des représentants d'Action contre la Faim qui commettent des actes d'EAS et/ou enfreignent les normes de la Politique.
8. Fournir une assistance (médicale ou juridique) et un soutien psychosocial de base, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux personnes qui soumettent une plainte pour exploitation et abus sexuels.
9. Créer et maintenir des mécanismes de sensibilisation et de formations systématiques du personnel et des représentants d'Action contre la Faim à cette politique et aux mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels.
10. Créer et maintenir des mécanismes pour sensibiliser les participants aux dispositions et normes contenues dans cette politique, au comportement et à la conduite auxquels ils peuvent légitimement s'attendre de la part du personnel et des représentants d'Action contre la Faim, et comment faire part de toute crainte ou soupçons concernant une violation potentielle de cette politique.
11. Veiller à ce que, lors de la conclusion d'accords de partenariat, de subvention ou d'accords de sous-traitance, ces accords a) intègrent cette politique en annexe OU que les entités contractantes disposent de leurs propres mécanismes d'enquête et d'accompagnement. b) incluent le langage approprié exigeant que ces entités contractantes et individus, ainsi que leur personnel et leurs représentants se conforment à la présente politique OU à leur propre politique; et c) stipulent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les abus sexuels, à enquêter sur ces allégations ou à prendre des mesures correctives en cas d'exploitation ou d'abus sexuels constituera un motif de dénonciation de ces accords par Action contre la Faim.
12. S'engager activement auprès d'un large éventail d'interlocuteurs internes et externes pour prévenir et lutter contre l'EAS.
13. Intégrer l'évaluation et la réduction des risques liés à l'EAS dans la conception des programmes et la gestion des risques de l'organisation.



ANNEXE II : POLITIQUE DE SAFEGUARDING SPECIFIQUE AUX ENFANTS

INTRODUCTION

C'est à la fois une conviction fondamentale et le devoir d'Action contre la Faim de se concentrer sur la prévention de la maltraitance et de l'exploitation des enfants, tout en défendant les principes de Safeguarding dans tout ce que nous faisons. Les enfants peuvent être extrêmement vulnérables, en particulier dans les situations de pauvreté, de crise humanitaire ou de conflit et méritent des normes plus élevées de protection. Des considérations telles que la classe sociale, le genre, l'origine ethnique, la race, l'orientation sexuelle, le handicap ou la situation de déplacement augmentent encore la vulnérabilité de l'enfant à la maltraitance et à l'exploitation, qui se manifeste sous de nombreuses formes différentes dans toutes les communautés et cultures. En tant qu'organisation, nous constatons que notre travail a souvent lieu dans des environnements où les personnes peuvent être considérées comme les plus vulnérables, et ces réalités et circonstances peuvent accroître la vulnérabilité des enfants, et augmenter les possibilités d'abus. Au sein des populations qui travaillent le plus souvent avec l'organisation, un nombre important de participants aux programmes sont des enfants de moins de 18 ans, qui sont au centre de cette politique.

Bien qu'Action contre la Faim ne soit pas une organisation spécifiquement axée sur les enfants, nous sommes en contact avec eux tous les jours dans le cadre de notre travail. Dans la réalisation de notre travail, nous nous engageons à faire respecter les droits des enfants et à les protéger contre les actions (intentionnelles ou non) qui les exposent à toutes formes de violence ou de préjudice, y compris l'exploitation et la maltraitance des enfants. En tant que membre de la communauté non gouvernementale internationale, Action contre la Faim reconnaît sa responsabilité de protéger les enfants contre ceux qui pourraient utiliser son travail pour les aider à abuser et exploiter des enfants.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Action contre la Faim place la dignité humaine et la protection des personnes vulnérables, y compris les enfants, au centre de son travail. Nous nous opposons sans équivoque à toutes les formes d'abus, d'exploitation, de discrimination et de manipulation des enfants telles qu'énoncées dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant. Nous reconnaissons que nous avons un devoir fondamental de diligence à l'égard des enfants avec lesquels nous travaillons, et nous reconnaissons notre responsabilité de veiller à la sécurité des enfants de toutes les manières possibles lorsqu'ils participent à nos programmes et activités. Nous prenons au sérieux toutes les préoccupations relatives aux abus, à l'exploitation et au harcèlement qui vont à l'encontre de cette politique, et nous lancerons des enquêtes et prendrons les mesures disciplinaires qui s'imposent.

Cette politique de Safeguarding spécifique aux enfants détaille les pratiques que nous utilisons pour faire en sorte qu'Action contre la Faim soit une organisation sans danger pour les enfants. Cette politique de Safeguarding est de la responsabilité de chacun et vise à protéger les enfants contre la maltraitance, à prévenir les atteintes à leur développement, à veiller autant que possible à ce qu'ils reçoivent des soins sûrs et efficaces et à éliminer les obstacles pour défendre au mieux leurs intérêts. Cette politique constitue donc la base des pratiques de travail de l'organisation en ce qui concerne la question du Safeguarding des enfants.

VALEURS ET PRINCIPES

Action contre la Faim a une politique de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard de la maltraitance, de l'exploitation et/ou de la violence à l'égard des enfants, et prendra des mesures raisonnables et appropriées pour prévenir les abus tout en veillant à ce que les activités de nos programmes n'aient pas d'impact négatif sur eux. Notre engagement à donner la priorité au bien-être des enfants dans notre programmation et à assurer leur protection contre l'exploitation et les abus est partagé par l'ensemble du personnel et du personnel apparenté. Action contre la

Faim ne permettra pas au personnel ou au personnel apparenté de travailler avec des enfants s'ils représentent un risque inacceptable pour la sécurité ou le bien-être des enfants.

Nous reconnaissons que la maltraitance et l'exploitation des enfants se produisent dans tous les pays et sociétés du monde, et que toutes les formes de maltraitance des enfants impliquent la violation de leurs droits. La maltraitance des enfants n'est jamais acceptable et l'engagement en faveur des droits de l'enfant en général signifie également un engagement à protéger les enfants avec lesquels Action contre la Faim est en contact.

Ce qui suit représente les valeurs et les principes fondamentaux de notre travail auprès des enfants, où leur bien-être y est fondamental:

- S'efforcer de comprendre et de respecter les enfants dans leur contexte local.
- Tous les types d'abus ou d'exploitation des enfants sont inacceptables.
- Tous les enfants, indépendamment de leur identité de genre, de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leurs aptitudes, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur race, de leur statut socioéconomique, de leur classe sociale ou de leurs opinions politiques, doivent être protégés.
- Tous les membres de l'équipe devront instaurer un climat de respect et de confiance avec les enfants, en les reconnaissant comme des individus à part entière.
- Toutes les préoccupations et allégations de maltraitance, d'exploitation, de discrimination et de manipulation des enfants seront prises au sérieux par les membres de l'équipe et feront l'objet d'une réponse appropriée.
- Toutes les préoccupations exprimées par les enfants seront prises au sérieux par les membres de l'équipe.
- Action contre la Faim travaillera en partenariat avec les parents/tuteurs et d'autres organisations et professionnels concernés pour assurer la sécurité des enfants.

Action contre la Faim s'engage donc à:

- Prendre des mesures concrètes pour assurer la protection des enfants qui font l'objet d'une quelconque préoccupation.
- Soutenir les enfants, le personnel ou d'autres adultes qui font part de leurs préoccupations ou qui sont l'objet de ces préoccupations.
- Agir de façon appropriée et efficace en initiant ou en coopérant à tout processus d'enquête ultérieure.
- Faire preuve de responsabilité et de respect envers les enfants en étant sensible dans toute communication les concernant.
- Appliquer des mesures rigoureuses de recrutement et de sélection conçues pour minimiser la possibilité de recruter des personnes susceptibles de présenter un risque pour les enfants.

Les ressources humaines se conformeront à des lignes directrices strictes dans le cadre du processus de recrutement des nouveaux employés, les processus étant régulièrement mis à jour afin de garantir qu'ils reflètent fidèlement les normes de recrutement et de sélection en matière de protection des enfants. Il s'agira notamment de :

- Une déclaration claire et sans équivoque qui confirme notre engagement envers la politique de Safeguarding des enfants dans toutes les publications de postes.
- Adopter des techniques de recrutement et de sélection fondées sur les « meilleures pratiques ».
- Des questions d'entretien ciblées pour les personnes travaillant directement ou indirectement avec des enfants.
- Des vérifications cohérentes des références portant spécifiquement sur les préoccupations relatives au Safeguarding des enfants.

Les membres du personnel et du personnel apparenté qui travailleront pour Action contre la Faim en contact direct avec des enfants devront se soumettre à des vérifications rigoureuses de leurs antécédents avant leur entrée en fonction, ce qui peut inclure la vérification du casier judiciaire de leur pays d'origine et/ou de la vérification du casier judiciaire international.

Des séances d'information continues sur la politique de Safeguarding des enfants seront présentées périodiquement au sein de l'organisation afin de s'assurer que tout le personnel et le personnel apparenté connaissent et comprennent cette politique. De plus, le personnel et le personnel apparenté recevront une formation appropriée, en fonction de leur domaine de responsabilité, afin de les sensibiliser aux questions liées à

la protection des enfants contre les abus et l'exploitation, et une formation supplémentaire sera dispensée au niveau départemental, en fonction des besoins du département.

Action contre la Faim et ses apparentés ne participeront à aucune pratique d'exploitation du travail, y compris le travail des enfants. L'organisation effectuera toutes les recherches raisonnablement faisables pour s'assurer qu'aucun fournisseur, sous-traitant ou partenaire ne soit engagé dans des pratiques impliquant le travail des enfants. Toutes les lois locales sur l'emploi seront respectées en ce qui concerne l'emploi de toute personne de moins de 18 ans.

MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES AU SAFEGUARDING DES ENFANTS

Action contre la Faim prendra les mesures appropriées pour prévenir toute forme d'abus de la part de son personnel ou personnel apparenté, tout en prenant des mesures pour s'assurer que toutes les préoccupations et allégations d'abus soient prises au sérieux et fassent l'objet d'une enquête approfondie.

Cela comprend des directives et des engagements de base pour veiller à ce que le personnel et le personnel associé :

- Soient vigilants et attentifs à leur propre comportement (afin d'éviter les situations où ils peuvent être accusés de comportement inapproprié).
- Prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir des environnements sûrs pour les enfants et se sentent en mesure de faire part de leurs préoccupations à leurs superviseurs qui travailleront avec eux pour s'assurer que toutes les précautions soient prises.
- Ne soient jamais seuls en présence d'un enfant
- Veillent à ce que tous les participants au programme (y compris les enfants) soient informés de cette politique et de leur droit à être protégés de façon appropriée.
- Reçoivent une formation sur le Safeguarding spécifique aux enfants, adaptée à leurs responsabilités.
- Connaissent l'obligation de signaler tout cas où un enfant pourrait se trouver dans une situation de danger ou pourrait présenter un danger pour autrui.

Tous les programmes d'Action contre la Faim doivent être conçus en tenant compte de leur impact sur les enfants et doivent identifier les activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les enfants et ce, dans le but, de minimiser les risques. Lorsque nous avons identifié un risque potentiel qui aurait des répercussions négatives sur les enfants, nous mettrons en place d'autres activités pour remédier à cette situation.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES POUR LES INITIATIVES EN MATIÈRE DE MÉDIAS ET DE COMMUNICATIONS

Action contre la Faim s'engage à traiter tous les enfants équitablement, avec respect et dignité, et s'efforcera donc de protéger les droits des enfants en matière de médias et de communication, en agissant de manière à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale. Les photos, images ou autres images d'enfants et/ou des informations relatives aux enfants susceptibles de compromettre leurs soins et leur protection ne seront pas diffusées à travers les médias de communication sans une protection et une compréhension appropriées de leur utilisation.

Les images d'enfant ne doivent pas être accompagnées d'informations détaillées concernant leur lieu de résidence ou de données identifiables susceptibles de les mettre ou mettre leur famille en danger. Les images dont le texte correspondant peut identifier un enfant seront supprimées. Action contre la Faim s'engage à travailler en étroite collaboration avec ses collègues internationaux et à suivre les meilleures pratiques internationales pour s'assurer que les images prises seront utilisées de manière appropriée. Ces pratiques comprennent :

Procédures pour la photographie/vidéo/entretiens :

- Une décharge signée pour un usage médiatique (signée par les tuteurs de l'enfant) sera obtenue avant de prendre des photos ou des photographies de tout enfant participant à un programme. La décharge sera rédigée de manière à couvrir toutes les médias possibles d'utilisation .
- Les décharges signées seront conservées dans un espace accessible au bureau d'Action contre la Faim pendant trois (3) ans une fois que l'enfant a quitté les programmes de l'organisation.
- Évaluer tout risque potentiel pour l'enfant, y compris d'éventuelles représailles, stigmatisation et poursuites.

- Veiller à ce que l'enfant sache qui est l'interviewer / le photographe / le caméraman, la raison pour laquelle ils agissent ainsi et pour quelle finalité.
- Ne pas « mettre en scène » - ne pas demander à un enfant de raconter une histoire qu'il n'a pas vécue ou d'encourager quelque chose qu'il ne veut pas faire.
- Confirmer l'exactitude des propos de l'enfant avec d'autres enfants et / ou adultes, dans la mesure du possible.
- S'il semble qu'un enfant soit contraint de dire ce qu'il dit, confirmez l'exactitude de la séquence et signalez immédiatement tout problème. N'utilisez pas la séquence avant qu'elle ne soit complète, et si un doute subsiste, n'utilisez pas la séquence.

Procédures de partage de photographies/vidéos/entretiens :

- Aucun enfant ne sera davantage stigmatisé par nos médias. Évitez les catégorisations ou les descriptions qui exposent les enfants à des représailles.
- Fournir toujours un contexte précis pour l'histoire et/ou l'image d'un enfant.
- Ne pas inclure d'information d'identification inutile, à moins d'obtenir expressément la permission du tuteur de l'enfant.
- Changer toujours le nom et masquer tout élément d'identification visuelle d'un enfant identifié comme victime ou auteur d'abus ou de crime, à moins que l'autorisation ne soit expressément obtenue du tuteur de l'enfant.
- Lorsque vous racontez l'histoire de l'enfant, ne faites pas des suppositions sur son identité – demandez-lui son nom/la façon dont il veut être identifié et son pseudonyme si nécessaire.
- Veiller à ce que les enfants dont l'image est utilisée dans nos publications soient toujours entièrement vêtus. L'image d'un enfant poitrine découverte ne sera utilisée que si une autorisation exceptionnelle est accordée.
- Veiller à ce que la dignité d'un enfant soit mise au premier plan – éviter de les présenter comme des personnes sans défense ou des victimes.
- Si un enfant ou un membre signataire de la famille demande à un membre de l'équipe ou à l'organisation de retirer son image ou son histoire, nous nous y conformerons immédiatement.

Action contre la Faim fournira aux enfants (et à leurs parents/tuteurs légaux) tous les détails nécessaires pour prendre une décision éclairée concernant leur participation à des programmes et activités, y compris des enregistrements vocaux, des vidéos ou des photographies, y compris comment et où ils seront utilisés. La participation et/ou l'utilisation de l'information et/ou des images n'auront lieu qu'après l'obtention du consentement éclairée.

MECANISMES SPECIFIQUES DE SIGNALEMENT LIÉS AU SAFEGUARDING DES ENFANTS

Des mécanismes de signalement seront mis en place et permettront de signaler en toute sécurité toute préoccupation en matière de Safeguarding des enfants, de veiller à ce que les préoccupations soient transmises de façon appropriée au sein de l'organisation, de les transmettre aux autorités compétentes, au besoin et de maintenir la confidentialité. Les mécanismes de signalement seront conçus de manière à ce que les enfants puissent y avoir accès, soient faciles à utiliser et sensibles à leurs différents besoins.

Tous les membres de l'équipe ont le devoir de signaler tout préjudice divulgué, observé ou suspecté commis sur un enfant, tout préjudice potentiel dont pourrait être victime un enfant ou tout préjudice que l'enfant a ou va causer. Le personnel et le personnel apparenté doivent immédiatement signaler l'incident à la direction appropriée dans le cadre de la procédure de signalement établie.

Il peut être nécessaire de la part de la direction de réagir immédiatement afin de protéger l'enfant contre d'autres abus ou victimisations potentiels. La famille/tuteur de l'enfant sera consulté(e) le cas échéant et pourra être inclus dans l'enquête.

Toute allégation, conviction ou soupçon de violence sexuelle ou physique (passée ou présente) par le personnel, le personnel apparenté, les bénévoles, les visiteurs ou d'un autre partenaire faisant l'objet d'un signalement, donnera lieu à une enquête interne de l'incident. D'autres signalements d'abus d'enfants qui n'impliquent pas directement Action contre la Faim ou son travail peuvent être transmis à des organisations externes qui s'occupent des droits de l'enfant, comme un organisme ou une autorité gouvernementale compétente, ou une organisation spécialisée dans la protection de l'enfance.

Action contre la Faim reconnaît que les enfants en situation de handicap constituent un groupe particulièrement vulnérable au sein des communautés, même si la définition de ce qui constitue un handicap peut être large. Lorsqu'un enfant en situation de handicap est victime d'abus, il peut ne pas nécessairement comprendre que ses droits ont été violés ou avoir la confiance nécessaire pour aller chercher de l'aide. Le personnel d'Action contre la Faim et le personnel apparenté ont la responsabilité de signaler toute rumeur ou tout acte présumé d'abus envers un enfant en situation de handicap.¹²

Lorsqu'un abus ou un préjudice est suspecté, observé ou signalé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué et les mesures suivantes doivent être prises :

1. Assurez la sécurité de l'enfant. Si un enfant signale un incident, écoutez-le calmement et prenez-le au sérieux.
2. Ne vous trouvez seul avec l'enfant. Si l'enfant préfère discuter de la situation avec une seule personne, assurez-vous qu'un autre adulte se trouve à proximité (où il peut entendre l'enfant s'il parle à voix haute et/ou le voir).
3. Identifiez la personne qui mettra l'enfant le plus à l'aise lorsqu'il faudra effectuer l'interview (ex. tenir compte du sexe, de l'âge, de la relation antérieure).
4. Rassurez l'enfant en lui disant qu'il n'a rien à se reprocher.
5. Soyez honnête. Ne promettez pas la confidentialité. Expliquez que vous devrez peut-être partager cette information avec quelqu'un qui pourra les aider. Informez l'enfant des mesures que vous allez prendre. Dites à l'enfant que vous le croyez et que vous êtes heureux qu'il se soit confié à vous.
6. Posez des questions uniquement pour obtenir les informations nécessaires. Ne forcez pas la discussion, et ne parlez pas des sentiments de l'enfant s'il n'aborde pas le sujet – vous êtes en charge de rapporter les informations, mais vous n'êtes pas conseiller et ne disposez pas des ressources nécessaires pour continuer à aider cet enfant.
7. Assurez-vous de bien comprendre ce que dit l'enfant avant de le signaler.
8. Pour assurer la confiance et le confort de l'enfant, n'enregistrez pas l'information pendant la discussion. Si vous avez besoin de prendre des notes, demandez la permission à l'enfant. Lorsque l'enfant n'est plus en votre présence, consignez les propos de l'enfant en incluant des détails clairs et précis et ce, dès que possible - utilisez un rapport d'incident, mais si aucun n'est immédiatement disponible, consignez les informations sur papier.
9. Maintenez un niveau de confidentialité; la divulgation des informations ne peut être faite qu'aux parties concernées pour la protection de l'enfant, ne divulguez pas de détails inutiles.

Les incidents doivent être signalés au moyen d'un rapport officiel d'incident dans les 24 heures suivant l'incident ou sa divulgation. Si aucun rapport n'est disponible, consignez tous les détails factuels sur papier sans porter de jugement.

La personne qui reçoit le rapport clarifie l'information au besoin, puis décide des mesures à prendre en fonction de l'incident. Si l'enfant est gravement en danger, la première étape consiste à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant, ce qui peut signifier d'appeler les responsables de l'école, les tuteurs ou les services de protection de l'enfance. Chaque étape du processus doit être enregistrée dans son intégralité, en veillant à ce que tous les rapports et registres soient réunis dans un seul document/dossier.

Si l'auteur présumé est un membre du personnel ou du personnel apparenté, la direction doit prendre des mesures immédiates pour veiller à ce qu'il ne soit plus en contact avec l'enfant et que les autorités compétentes soient alertées. Lorsqu'un rapport est établi à l'encontre d'un membre du personnel ou du personnel apparenté, l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adolescent peut justifier sa suspension temporaire pendant la durée de l'enquête. L'auteur présumé sera informé du signalement de l'incident et en cas de suspension, il continuera à recevoir son salaire intégral et aura droit à un processus juste qui ne présuppose pas de sa culpabilité ou de son innocence. Les allégations ne doivent pas être discutées ou communiquées à d'autres personnes tant qu'elles n'ont pas été examinées et qu'une décision n'ait été prise par la direction, concernant la poursuite de l'affaire et/ou le licenciement.

¹² L'incapacité ne se limite pas à la forme physique, mais inclut une perte totale ou partielle de la fonction mentale d'une personne, la présence d'une maladie, une malformation ou une défiguration, ainsi qu'un trouble ou une maladie qui affecte le processus de pensée, le niveau de développement, la perception de la réalité, les émotions ou le jugement d'un enfant.

TERMES ET DÉFINITIONS SPECIFIQUES À L'ENFANT

Maltraitance des enfants : Tout ce que des individus, institutions ou mécanismes font ou échouent à faire, qui directement ou indirectement porte préjudice aux enfants ou qui nuit à leurs perspectives de développement sain et sûr jusqu'à l'âge adulte. Les principales catégories de maltraitance envers les enfants sont les suivantes :

- I. Abus physique : L'utilisation de la force physique qui peut entraîner des blessures réelles ou potentielles ou des souffrances (ex coups, secousses, brûlures, mutilations génitales féminines, torture).
- II. Maltraitance émotionnelle/verbale : Tout traitement humiliant ou dégradant tels que des injures, les critiques constantes, les dénigrements, les humiliations persistantes, la réclusion et l'isolement.
- III. Négligence/traitement négligent : Fait référence à l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques de base d'un enfant, tels que la nourriture, les vêtements et/ou un abri adéquats ; de protéger un enfant contre tout type de danger; ne pas assurer une supervision adéquate, ou l'accès aux soins médicaux ou traitement appropriés entraînant une dégradation grave de l'état de santé ou du développement de l'enfant.
- IV. Abus sexuels : Toutes les formes de violences sexuelles, y compris l'inceste, les mariages précoces et forcés, le viol, la pornographie et l'esclavage sexuel. Les abus sexuels sur les enfants peuvent également inclure des attouchements ou des comportements sexuels indécents, l'utilisation d'un langage sexuellement explicite avec un enfant et la présentation de matériel pornographique à des enfants.
- V. Exploitation sexuelle : Tout abus réel ou tentative d'abus d'une situation de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Cela comprend l'échange de l'aide du à aux enfants dans le cadre des programmes de l'organisation.
- VI. Exploitation commerciale : Exploitation d'un enfant dans un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes et au détriment de sa santé physique ou mentale, de son éducation, de son développement moral ou socio-affectif. Elle inclut, sans s'y limiter, le travail des enfants.

Travailler avec les enfants : fait référence aux personnes occupant un poste qui implique un contact régulier avec des enfants, soit en vertu de leur description de poste, soit en raison de la nature de leur environnement de travail.